

Conditions Générales de Vente

Introduction

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de création effectuées par **Justine BIGOT**, Entreprise Individuelle, immatriculée à l'URSSAF sous le n° de SIRET : 89019267700023. La signature du devis entraîne l'adhésion pleine et entière, sans restriction ni réserve, du **client** aux présentes conditions générales de vente.

Article 1 – Contenu de la prestation

La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé dans le champ « Désignation » du tableau en première page du devis. De façon corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas décrit dans ce même champ.

Sauf mention particulière dans le devis, **les frais** d'impression et/ou d'hébergement internet ainsi que les fournitures telles que polices typographiques, photographies, illustrations, etc. nécessaires à la réalisation de la commande ne sont pas compris dans les tarifs indiqués dans le devis. Elles feront l'objet de factures ou seront directement réglées par **le client** auprès du fournisseur ou prestataire.

Dans le cas où **le client** demande des **modifications dans la prestation**, avant la signature du devis, le devis peut être ré-établi et ré-évalué. Cependant, si **le client** demande des modifications et/ou ajouts dans la prestation, après la signature du devis, celles-ci seront facturées. En fonction de la demande, celle-ci pourra faire l'objet d'un nouveau devis.

Chaque devis est valable 60 jours à compter de sa date d'émission.

Le devis signé par **le client** avec la mention « Bon pour accord » a valeur de bon de commande.

Article 2 – Modalités de paiement

Le paiement de la prestation s'effectue comptant en fin de mission, à réception de la facture. Le règlement de la prestation vaut réception et acceptation des prestations réalisées.

Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre **les deux parties** et figurant sur la facture, **le paiement** s'effectue au plus tard au 30^e jour suivant la date de **facturation** (C. Com. art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tout **retard de paiement** pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10 % de la facture totale par mois de retard (lutte contre les retards de paiement/article 53 de la loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (C. Com. art. D441-5).

Paiements par virement bancaire à l'ordre de **Justine BIGOT**.

Le client s'engage à verser un acompte de 25% du montant net global à la signature du devis, pour tout devis d'un montant supérieur ou égal à 500€. Ce versement conditionne l'amorce de la commande. Tout acompte versé est non remboursable.

Article 3 – Les droits patrimoniaux

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle (articles L. 121-1 à L. 121-9) ne seront cédés au **client** pour l'œuvre décrite que **les droits patrimoniaux** explicitement énoncés dans les conditions de cession, (émises au moment de la/des facturations) à l'exclusion de tout autre, et ce, dans les limites y figurant également. Si un contrat de cession arrive à son terme, il est possible de demander à **l'auteur** de le renouveler pour une période supplémentaire facturée.

Il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à **son auteur** de manière perpétuelle et imprescriptible.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de **l'auteur** ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. (art. L. 122-4 du CPI)

Article 4 – Cession de droits patrimoniaux

La totalité de **la production et des droits** s'y rapportant, objet de la présente commande, demeure la **propriété** entière et exclusive de **Justine BIGOT** tant que les factures émises par **Justine BIGOT** ne sont pas payées en totalité par **le client**, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, **le client** deviendra propriétaire de fait des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par **Justine BIGOT** dans le cadre de la commande et du retour du contrat de cession de droits signé et paraphé.

Article 5 – Livraison éventuelle des fichiers ou documents sources

La livraison éventuelle des sources ou fichiers de travail relatifs à la présente commande ne se fera qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'œuvre prévue dans les conditions de cession ou dans un avenant ultérieur.

Article 6 – Droit de publicité de l'auteur

Justine BIGOT se réserve le **droit de mentionner sa réalisation** pour **le client** comme référence et de citer des extraits textuels ou iconographiques des œuvres concernées dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de **Justine BIGOT** devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture. (Par exemple, si **le client** souhaite garder certaines informations confidentielles et pour quelle durée.)

Sauf mention contraire explicite du **client** notifiée par écrit, **Justine BIGOT** se réserve le droit de **signer ses conceptions**.

Article 7 – Responsabilité du client

Le client assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de **contenus textuels et iconographiques** figurant dans la réalisation livrée par **Justine BIGOT**, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Il assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par lui à **Justine BIGOT** dans le cadre de sa mission, et garantit **Justine BIGOT** contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

Le client s'engage à prévenir **Justine BIGOT** de tout changement concernant les données fournies et sera le seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées.

Le client doit maintenir une adresse e-mail et une adresse postale valide.

Article 8 – Déroulé de la prestation

Le client s'engage à transmettre un **brief** ou un **cahier des charges** exhaustif à **Justine BIGOT** afin de réaliser un devis sur-mesure et/ou adapter sa prestation à son budget, et de permettre la bonne exécution de la mission. L'élaboration du brief ou du cahier des charges pourra se faire conjointement avec **Justine BIGOT** et devra être validée par **les deux parties** avant l'écriture du devis.

L'exécution de la prestation ne démarre qu'à réception par **Justine BIGOT** du devis signé par **le client**, et/ou à la réception de l'acompte le cas échéant (voir article 2).

Justine BIGOT s'engage à ce que son œuvre soit **conforme** aux exigences stipulées dans le devis, sous réserve qu'une contrainte technique ou une incapacité de travail ne compromette les travaux commandés. Dans ce cas, **Justine BIGOT** s'assure d'avertir **le client** de la situation et d'un éventuel allongement du calendrier de livraison, sans exigibilité d'indemnité par **le client**.

Toutes les prestations réalisées impliquent un **aller-retour de corrections et ajustements**. Ce nombre d'aller-retour est indiqué dans la colonne « désignation » du tableau dans la première partie du devis. Par défaut, le nombre d'aller-retour est limité à 3 par livrable. Toutefois, si le nombre d'aller-retour dépasse celui indiqué, **Justine BIGOT** se réserve le droit de facturer les demandes supplémentaires pour terminer la production en bonne et due forme, et l'indique au **client**. C'est pourquoi il est important que **le client** soit précis et exhaustif à chaque demande.

Les heures supplémentaires et/ou les horaires inhabituels nécessaires à un éventuel raccourcissement du délai de livraison seront négociés séparément. Le bon déroulement de la prestation présuppose un examen des éléments de production et une **réponse dans des délais raisonnables** de la part du **client**. Tout délai d'approbation trop long entraînera une révision de la date de livraison. Aucune responsabilité ne sera assumée par **Justine BIGOT** dans un cas de supervision inadéquate et la réalisation livrée devra être considérée acceptable telle quelle par **le client**, sauf si **les deux parties** s'accordent sur une nouvelle date de livraison, et la réalisation d'une nouvelle facture.

Dès lors que le livrable a été **validé** par **le client**, **Justine BIGOT** ne saurait être tenue responsable des aspects jugés non conformes par **le client**, en termes de contenu, forme graphique, rendu d'impression et rendu numérique.

Le paiement de la prestation s'effectue en fin de mission, à réception de la facture (voir article 2).

Les commandes sont **expédiées** à l'adresse indiquée par **le client** et adressées au responsable du projet.

Article 9 – Résiliation du contrat

Chacune des parties comprend que **le client** et **Justine BIGOT** peuvent mettre **fin au contrat** à tout moment si, pour quelque raison que ce soit, l'entente est déclarée comme insatisfaisante par l'une des parties. Si **le client** venait à annuler le projet après l'achèvement de la réalisation, **le client** est responsable du paiement complet comme défini par le devis et tout autre coût supplémentaire éventuel. Dans l'éventualité de l'annulation du projet, **Justine BIGOT** conserve tous ses droits sur la réalisation, à l'exception des données fournies par **le client**.

Tout acompte versé en début de contrat est non remboursable. Tout élément de prestation, documents, images et/ou fichier source terminé et transmis à sa demande au **client** en version utilisable par **le client** est dû, même si le contrat est interrompu avant la fin.

En cas de résiliation du contrat, **Justine BIGOT** restituera tous les documents qui lui auront été remis par **le client**.

Article 10 – Force majeure

Aucune des deux parties ne saurait être tenue pour responsable des retards ou de la non-exécution d'une commande résultant d'un cas de force majeure : blocage ou indisponibilité des réseaux de télécommunication, incendie, inondation, grève, avaries de transport ou tout autre événement imprévisible et inévitable échappant à leur contrôle. Tout cas de force majeure ne saurait donner lieu à un quelconque dédommagement et ne dispense en aucun cas **le client** de régler toute somme due à **Justine BIGOT**.

Article 11 - Litige

Les réclamations ou contestations seront toujours reçues avec bienveillance et attention. En cas de litige, **le client** s'adressera en priorité à **Justine BIGOT** pour obtenir une solution amiable. À défaut, les présentes conditions étant soumises au droit français, tout litige susceptible de s'élever entre **les parties** sera de la compétence du tribunal du lieu d'installation professionnelle du prestataire (Nantes).

Article 12 – Joignabilité de l'auteur

Pour rappel, **Justine BIGOT** est **disponible** par e-mail (justine@kawa-studio.com), téléphone (**06 07 31 02 12**) et tout autre moyen de communication établi à l'avance par **les deux parties**, de 10h30 à 18h30 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).